

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 janvier 2017, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire,
Michel Doyon, conseiller
Louis Gibeau, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louise Maurice, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2017-01-001

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-01-002

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 20 décembre 2016 (résolutions numéros 2016-12-235 à 2016-12-267), et le procès-verbal de la session extraordinaire du 20 décembre 2016 (résolutions numéros 2016-12-268 à 2016-12-272), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2017-01-003

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 363 889.32\$ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016 (chèques numéros 109531 à 109614) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2016, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2017-01-004

ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 636 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 313 000 \$ POUR RÉALISER LES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D’UN RÉSEAU D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT COLLECTEUR DANS LE DOMAINE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une demande d’aide financière dans le cadre du programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) – Sous-volet 1, pour construire une station de traitement des eaux usées et un réseau d’aqueduc et d’égout collecteur dans le Domaine Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé, dans une lettre datée du 3 novembre 2014, son aide financière pour réaliser des études préliminaires associées à la problématique du Domaine Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 1061 du Code municipal, ce règlement d’emprunt ne requiert que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU’une demande d’aide financière a été transmise dans le cadre du fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Sous-volet 1, le 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU’une confirmation de transmission a été reçue le 28 octobre 2016 que la demande d’aide financière a été transmise au gouvernement fédéral pour inscription à l’Entente Canada-Québec relative au FEPTEU;

CONSIDÉRANT QUE sur réception de la subvention dans le cadre du programme FEPTEU – Sous-volet 1, cette dépense sera en partie remboursée selon l’aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 636 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 313 000 \$ pour réaliser les plans et devis pour des travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées et d'un réseau d'aqueduc et d'égout collecteur dans le Domaine Val-Morin », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2017-01-005

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère
et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-01-006

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID ET MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – ENTENTE DE PRINCIPE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec dont les parties désirent se prévaloir;

CONSIDÉRANT QUE Val-David possède et gère un système de traitement et d'assainissement des eaux usées par étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration de Val-David a été construite en 1980 et mise en opération en 1981, avec une capacité moyenne de traitement de 1 640 m³ par jour;

CONSIDÉRANT QUE Val-David reconnaît que certaines dépenses en immobilisations sont requises pour le maintien et la mise à niveau de sa station d'épuration mais que des travaux majeurs relatifs à l'augmentation de sa capacité de traitement ne seraient pas nécessaires avant l'année 2046;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) souhaite raccorder le réseau des eaux usées de la Municipalité de Val-Morin à la station d'épuration de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de Val-Morin et de Val-David ont adopté respectivement les résolutions numéros 2012-07-181 et 12-07-254 pour déposer une demande d'aide financière relative à un projet de station d'épuration conjointe et de réseau collecteur des eaux usées, et que ces projets ont été jugés prioritaires par le Ministère, les demandes ayant été retenues à des fins d'aide financière au volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente des travaux à la station, Val-Morin désire acheminer à la station les eaux usées du réseau existant dans le secteur du village via un nouvel intercepteur qui sera construit sur la rue de la Rivière vers la station, raccordant aussi les résidences sises sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que pour ce raccordement, la capacité résiduelle de la station serait suffisante pour recevoir le débit moyen quotidien provenant de Val-Morin, le tout conformément à l'*estimation des débits d'eaux usées* préparée par Jude Tremblay, ing. de SMi, datée du 24 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des postes de pompage en amont et en aval de la station ainsi que celle de l'émissaire seraient suffisantes pour prendre les débits supplémentaires qui pourraient excéder momentanément le débit moyen de Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement de Val-Morin ne devrait pas créer de nouveaux points de débordement d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'apport d'eaux usées supplémentaires acheminées avant l'agrandissement de la station ne devrait pas dépasser une période approximative de trois (3) ans, soit le temps requis pour procéder aux travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige

notamment que les parties conviennent d'une entente relative aux travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station préalablement au raccordement du réseau de Val-Morin à celui de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE certaines données financières et techniques requises pour la signature d'une telle entente sont toujours inconnues des parties;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, les parties s'entendent sur les principes devant déterminer les modalités de l'entente à intervenir entre elles quant aux travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le conseil désigne monsieur Guy Drouin, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de principe à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-01-007

APPROBATION DES DÉPENSES DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté et complété des travaux d'amélioration du réseau routier sur la rue Morin, entre la 4^e et la 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 20 000 \$ provenant du ministère des Transports, et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'exercice financier 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve les dépenses sur la rue Morin, entre la 4^e et la 8^e Avenue pour une somme de 26 650.03 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Morin pour un montant subventionné de 20 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du ministère des Transports, et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

QUE les travaux exécutés en vertu des dépenses réalisées sur la rue Morin, entre la 4^e et la 8^e Avenue, dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2017-01-008

EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – JOURNALIER-CHAUFFEUR – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2016-06-120 intitulée «Service des travaux publics – Embauche de journaliers temporaire – Ratification»;

CONSIDÉRANT le poste vacant suite au départ de l'employé numéro 32-0008;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil confirme la permanence de l'employé numéro 32-0032 à titre de journalier-chauffeur et ce, rétroactivement au 13 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2017-01-009

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-01-003 à 2017-01-008.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-01-001 à 2017-01-009 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-01-001 à 2017-01-009 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 janvier 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 février 2017, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire,
Michel Doyon, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur Louis Gibeau, conseiller et madame Louise Maurice, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2017-02-010

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-02-011

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2017 (résolutions numéros 2017-01-001 à 2017-01-009), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2017-02-012

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 592 657.25 \$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017 (chèques numéros 109615 à 109730) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2017, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2017-02-013

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 638 AMENDANT LE RÈGLEMENT 581 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 533 AYANT POUR OBJET DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI EN MATIÈRE DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83) a été sanctionnée le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette loi impose aux villes et aux municipalités de modifier leurs codes de déontologie, et ce, afin d'ajouter de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le règlement portant le numéro 638 intitulé « Règlement amendant le règlement 581 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 533 ayant pour objet de répondre aux exigences de la loi en matière de code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-02-014

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 639 AMENDANT LE RÈGLEMENT 547 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83) a été sanctionnée le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette loi impose aux villes et aux municipalités de modifier leurs codes de déontologie, et ce, afin d'ajouter de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le règlement portant le numéro 639 intitulé « Règlement amendant le règlement 547 intitulé « Règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Val-Morin », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2017-02-015

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-02-016

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DE RETIRER LE NOM DE LA RUE DES POMMIERS SUR LA LISTE OFFICIELLE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le tronçon actuel de l'emprise de la rue des Pommiers est la continuité de l'assiette de la rue des Cerisiers;

CONSIDÉRANT QU'une propriété a son accès véhiculaire localisé à partir de ladite emprise et que l'adresse que la Municipalité lui a octroyé, est le 144, rue des Cerisiers;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'éliminer le nom de la rue des Pommiers diminuera grandement le risque de confusion pour l'intervention éventuelle d'un véhicule d'urgence dans le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE demande soit faite à la Commission de toponymie de retirer le nom de la rue des Pommiers sur la liste officielle des rues de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-02-017

POSITION RELATIVE AUX TAXES PRESCRITES

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil autorise la radiation des taxes prescrites ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés selon l'année visée ou les années visées relativement aux immeubles suivants :

Matricule	Années visées	Capital	Total intérêts	Total à annuler
4591-57-5384	2014	1.98 \$	0.91 \$	2.89 \$
4690-47-4418	2014	213.20 \$	96.82 \$	310.02 \$
4993-81-0404	2014	4.73 \$	2.15 \$	6.88 \$
4993-97-2137	2014	114.44 \$	51.97 \$	166.41 \$
4995-17-9240	2014	0.95 \$	0.43 \$	1.38 \$
5093-37-0463	2014	2.84 \$	1.28 \$	4.12 \$
5093-78-2702	2014	2.67 \$	1.22 \$	3.89 \$

5094-72-9375	2014	159.86 \$	72.60 \$	232.46 \$
5096-21-8211	2014	25.55 \$	11.61 \$	37.16 \$
5096-67-9684	2014	97.90 \$	44.45 \$	142.35 \$
5096-78-9397	2014	7.72 \$	3.52 \$	11.24 \$
5097-00-0795	2014	275.67 \$	125.20 \$	400.87 \$
5097-01-2670	2014	243.13 \$	110.41 \$	353.54 \$
5097-54-4393	2014	654.11 \$	297.06 \$	951.17 \$
5196-39-4005	2014	42.04 \$	19.10 \$	61.14 \$
5196-66-0249	2014	150.15 \$	68.18 \$	218.33 \$
5196-90-0838	2014	10.41 \$	4.74 \$	15.15 \$
5197-03-4098	2014	202.43 \$	91.93 \$	294.36 \$
5197-07-3266	2014	113.53 \$	51.55 \$	165.08 \$
5197-18-2346	2014	0.95 \$	0.43 \$	1.38 \$
5296-33-5551	2014	115.42 \$	52.42 \$	167.84 \$

5296-33-7514	2014	159.21 \$	72.30 \$	231.51 \$
5297-70-4058	2014	9.44 \$	4.29 \$	13.73 \$
5395-03-5064	2014	8.58 \$	3.89 \$	12.47 \$
5395-35-5947	2014	5.15 \$	2.33 \$	7.48 \$
5395-75-5742	2014	1.89 \$	0.85 \$	2.74 \$
5396-08-4632	2014	30.28 \$	13.74 \$	44.02 \$
5495-28-0945	2014	66.92 \$	30.40 \$	97.32 \$
5496-26-6132	2014	0.95 \$	0.43 \$	1.38 \$
5496-34-1470	2014	1.89 \$	0.85 \$	2.74 \$

TOTAL

3 961.05 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-02-018

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR
CHARGEUR SUR ROUES – OCTROI DE CONTRAT – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé un appel d'offres pour l'acquisition d'équipements de déneigement pour un chargeur sur rues (résolution 2016-12-262);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Distribution et Services RG inc.	29 800.00 \$
W. Côté et Fils Ltée	30 998.22 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil ratifie la décision d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'équipements de déneigement pour un chargeur sur roues à l'entreprise Distribution et Services RG inc. pour un montant de 29 800.00 \$, taxes applicables, en sus, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le fonds de roulement.

QUE le remboursement au fonds de roulement soit et est effectué sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-02-019

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN ET BERTRAND LATULIPPE ET MICHÈLE KEMP – LOT 2 491 465 – ACTE DE CESSION – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bertrand Latulippe et madame Michèle Kemp ont acquis de madame Josée Bouthillier le lot 2 491 465 cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Martin Legault, notaire, le 25 octobre 2016 sous le numéro 16782 de ses minutes, dont copie a été publiée à la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 695 558;

CONSIDÉRANT QUE ce lot, autrefois connu et désigné comme étant le lot 23-35 du rang 5 du canton de Morin en la paroisse de Ste-Adèle d'Abercrombie, a fait l'objet d'une vente pour défaut de paiement de taxes par monsieur A. Pantalone et que celui-ci a été adjugé à la Municipalité de Val-Morin en 1971;

CONSIDÉRANT QUE cette adjudication n'a jamais fait l'objet d'une vente finale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de corriger les titres de propriété de monsieur Bertrand Latulippe et de madame Michèle Kemp;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal désigne monsieur Guy Drouin, maire et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte de cession à intervenir entre la Municipalité et monsieur Bertrand Latulippe et madame Michèle Kemp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-02-020

LES HABITATIONS LA CAPUCINE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Michel Doyon à titre de représentant au sein du conseil d'administration de Les Habitations La Capucine vient à échéance en mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant municipal au sein du conseil d'administration précité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE monsieur Mario Larose, soit et est nommé représentant dûment autorisé à

siéger sur le conseil d'administration au sein de Les Habitations La Capucine et ce, pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2017-02-021

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D225-161209
(4421, chemin de la Rive)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par Mme Renée Lemieux et M. Benoît Marcotte, propriétaires de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant localisé à environ 5.46 mètres de la limite de l'emprise du chemin de la Rive au lieu de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-8.;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, en lien avec la distance actuelle du bâtiment principal par rapport à l'emprise de la rue, représente moins de 10% de la marge prescrite exigée par le règlement de zonage numéro 360 et amendements;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question a été érigé avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 80 en 1966, soit le premier règlement qui stipulait certaines marges à respecter pour un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-02-022

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT (NO. 358), DE CONSTRUCTION (NO. 359), SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (NO. 451), CONCERNANT LES NUISANCES (NO. 575), CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (NO. 576), SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (NO. 587) ET CONCERNANT LA CIRCULATION, LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE (285-2013 DE LA MRC DES LAURENTIDES)

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de préciser les personnes désignées à titre de fonctionnaires désignés pour l'application de chacun des règlements suivants ainsi que l'émission de constats d'infraction, soient les règlements de lotissement (no. 358), de construction (no. 359), sur les permis et certificats (no. 451), concernant les nuisances (no. 575), concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (no. 576), sur les systèmes d'alarme (no. 587) et concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le corridor aérobique (285-2013 de la MRC des Laurentides);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, consieller

et résolu

QUE l'inspecteur municipal, l'inspecteur des bâtiments et de l'environnement, le responsable du service de l'Urbanisme, le contremaître municipal et le contremaître municipal adjoint soient des personnes désignées par le conseil à titre de fonctionnaires désignés pour l'application de chacun des règlements ci-dessus énumérés ainsi que pour l'émission de constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2017-02-023

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-02-012 à 2017-02-022.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-02-010 à 2017-02-023 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-02-010 à 2017-02-023 consignées au présent procès-verbal a été adoptée

par le conseil municipal de la Municipalité de
Val-Morin à sa session tenue le 14 février 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 mars 2017, à laquelle session sont présents :

Michel Doyon, conseiller
Louis Gibeau, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Louis Gibeau, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur Guy Drouin, maire et madame Louise Maurice, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2017-03-024

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-03-025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2017

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2017 (résolutions numéros 2017-02-010 à 2017-02-023), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2017-03-026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2017

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 220 471.54 \$ pour la période du 1^{er} au 28 février 2017 (chèques numéros 109731 à 109828) ainsi que le montant des salaires payés en février 2017, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2017-03-027

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 631 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS INCLUANT LA GARDE DE POULES ET PERMETTRE L’USAGE DE CABANE À SUCRE À DES FINS ARTISANALES

Madame la conseillère Hélène Brunet donne avis de motion qu’à une séance subséquente, elle déposera un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier certaines dispositions incluant la garde de poules et permettre l’usage de cabane à sucre à des fins artisanales.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2017-03-028

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 632 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE CRÉER À MÊME LA ZONE R3-7, LES ZONES R3-7-1 ET R3-16 AFIN DE PERMETTRE UN PROJET INTÉGRÉ D’HABITATION «LE HAMEAU DU PHARE»

Madame la conseillère Hélène Brunet donne avis de motion qu’à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement modifiant le règlement numéro 360 relatif au zonage afin de créer à même la zone R3-7, les zones R3-7-1 et R3-16 afin de permettre un projet intégré d’habitation « Le Hameau du Phare ».

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2017-03-029

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 5 539 600 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D’UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE SECTEUR BELLE NEIGE AU VILLAGE ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET DU PAVAGE

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d’emprunt décrétant des travaux estimés à 5 539 600 \$ et nécessitant un emprunt pour la construction d’un égout collecteur reliant le secteur Belle Neige au village et la réfection du réseau d’aqueduc et du pavage.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2017-03-030

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 640 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L’ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Monsieur le conseiller Louis Poliquin donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 576 concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2017-03-031

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 642 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE FRANCINE PAQUETTE

Madame la conseillère Hélène Brunet donne avis de motion qu’à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 431 établissant une politique de gestion pour la bibliothèque Francine Paquette.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2017-03-032

**ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 635
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 438 400 \$ ET
NÉCESSITANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D’UN
ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE VILLAGE À LA STATION
D’ÉPURATION DES EAUX USÉES DE VAL-DAVID ET LA
RÉFECTION DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET DU PAVAGE**

CONSIDÉRANT QU’une demande d’aide financière a été transmise dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre de cette demande financière prévoient la construction d’un égout collecteur sanitaire reliant le village de Val-Morin à la station d’épuration des eaux usées de Val-David et à la réfection du réseau d’aqueduc et du pavage situé sur la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QU’une deuxième phase de construction d’un égout collecteur reliant le centre de ski Belle Neige, les résidences de ce domaine ainsi que toutes les résidences longeant l’égout collecteur situées sur la route 117, la rue Trudeau et la 11^e Avenue vers le village, requiert la construction de l’égout collecteur situé sur la rue de la Rivière pour diriger les eaux usées vers la station d’épuration des eaux usées de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles faisant partie de cette deuxième phase de travaux de construction d’un égout collecteur doivent contribuer au financement de l’égout collecteur de la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé une aide financière de 1 166 147 \$ dans une lettre datée du 23 janvier 2017 dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour financer une partie des travaux prévus au présent règlement d’emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l’Environnement et Lutte contre les changements climatiques a octroyé le 22 février 2017 le certificat d’autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement pour autoriser la réalisation des travaux prévus au présent règlement d’emprunt;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 635 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 635 décrétant des travaux estimés à 1 438 400 \$ et nécessitant un emprunt pour la construction d'un égout collecteur reliant le village à la station d'épuration des eaux usées de Val-David et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Point reporté.

ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 637 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 064 000 \$ POUR RÉALISER LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT COLLECTEUR DANS LE DOMAINE VAL-MORIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2017-03-033

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'Aoust S.E.N.C.R.L. – PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE TAXES DUES

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil mandate l'étude Prévost, Fortin, D'Aoust s.e.n.c.r.l., aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres sommes dues à la Municipalité de Val-Morin, principalement celles accumulées au 31 décembre 2016 ainsi que d'autres créances subséquentes que monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier, aura ciblé comme devant être ajoutées à ladite procédure, aux taux suivants :

Moins de 500 \$:	25%
Plus de 500 \$:	15%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-034

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Val-Morin souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 23 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-035

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2017

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

QUE madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, soit et est autorisée à formuler pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-036

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER – MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procédera à une vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les municipalités faisant partie de son territoire le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des propriétés suivantes sera soumise à la MRC des Laurentides pour ladite vente, à savoir :

Matricule	Numéros de lots cadastre du Québec Circonscription foncière de Terrebonne	Situation
5395-03-5064	4 969 208	Rue Bélair
5195-88-7839	4 969 341	8 ^e Avenue
5097-01-2670	4 970 217	22 ^e Avenue
5097-00-0795	4 970 200	22 ^e Avenue
5197-03-4098	4 969 949	14 ^e Avenue
5297-70-4058	4 968 661	Chemin de la Gare

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin approuve la liste officielle des propriétés à être vendues par la MRC des Laurentides le 1^{er} juin 2017.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est délégué auprès de la MRC des Laurentides pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité, si évidemment, il n'y a pas preneur.

QUE copie de cette résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-037

**TARIFICATION ET MODALITÉS DE PRÊTS DE LA BIBLIOTHÈQUE
FRANCINE PAQUETTE – AMENDEMENT**

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE la résolution numéro 2014-02-054, soit et est amendée comme suit :

Tarif annuel de la carte de membre pour les résidents de Val-Morin et de Val-David	Gratuit
Frais de remplacement de la carte d'abonné	2 \$
Tarif bisannuel de la carte de membre pour les non-résidents de Val-Morin ou de Val-David	13-64 ans 30 \$ 65 ans et plus 25 \$ 12 ans et moins 20 \$
Nombre de biens culturels / durée du prêt	6 livres et 3 revues / 3 semaines – renouvelable 3 fois, à l'exception des nouveautés romans et les livres en prêt inter-bibliothèque, lesquels ne sont pas renouvelables
Prêt spécial	À déterminer au besoin
Tarification à l'égard des retards de prêts À l'égard des prêts inter-bibliothèque	0.15 \$ / bien culturel par jour ouvrable 0.25 \$ / bien culturel par jour ouvrable
Autres tarifs :	
Photocopies / copie noir et blanc	0.10 \$
Imprimante / copie noir et blanc	0.10 \$
Utilisation Internet	Gratuit
En cas de perte ou de détérioration	Le prix de l'item prêté ainsi que des frais de traitement de 7.50 \$ par livre seront exigés (si plus de cinq (5) ans, 50% du prix de l'item en sus des frais de traitement seront exigés)

Réservation et prêt inter-bibliothèque	Sept (7) jours ouvrables seront alloués pour récupérer l'item
Durée de prêt (situation particulière)	Exceptionnellement, la durée d'un prêt peut être prolongée d'un maximum total de douze (12) semaines, lors d'une situation jugée particulière (vacances, hospitalisation, etc) excluant les documents en nouveauté ainsi que les livres réguliers jugés très populaires. Dans ce cas, le nombre de prêts est limité à trois (3) livres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-038

**SOCIÉTÉ DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID/VAL-MORIN,
SECTEUR FAR HILLS – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

CONSIDÉRANT la constitution en personne morale sans but lucratif sous le nom de «Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer trois (3) administrateurs sur le conseil d'administration tel que stipulé aux règlements de la Société;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes, soit madame Louise Maurice, madame Lucie Nobert et monsieur David Lafrance à titre d'administrateurs de la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills.

QUE cette nomination soit d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-039

SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA RÉALISATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE POUR CONSTRUIRE UNE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DES PLANS ET DEVIS D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC DANS LE DOMAINE VAL-MORIN – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Sous-volet 1, pour construire une station de traitement des eaux usées et un réseau d'aqueduc et d'égout collecteur dans le Domaine Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé, dans une lettre datée du 3 novembre 2014, son aide financière pour réaliser des études préliminaires associées à la problématique du Domaine Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), le 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une confirmation de transmission a été reçue le 28 octobre 2016 que la demande d'aide financière a été transmise au gouvernement fédéral pour inscription à l'Entente Canada-Québec relative au FEPTEU;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels reliés à la réalisation d'un devis de performance pour construire une station d'épuration des eaux usées et des plans et devis d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le Domaine Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal autorise madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres pour des services professionnels reliés à la réalisation d'un devis de performance pour construire une station d'épuration des eaux usées et des plans et devis d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le Domaine Val-Morin et en autorise la publication sur le site de SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-040

CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE VILLAGE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE VAL-DAVID ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre de cette demande financière prévoient la construction d'un égout collecteur sanitaire reliant le village de Val-Morin à la station d'épuration des eaux usées de Val-David et à la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage situé sur la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième phase de construction d'un égout collecteur reliant le centre de ski Belle Neige, les résidences de ce domaine ainsi que toutes les résidences longeant l'égout collecteur situées sur la route 117, la rue Trudeau et la 11e Avenue vers le village, requiert la construction de l'égout collecteur situé sur la rue de la Rivière pour diriger les eaux usées vers la station d'épuration des eaux usées de Val-David;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour des travaux de construction d'un égout collecteur reliant le village à la station d'épuration des eaux usées de Val-David et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal autorise madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres pour des travaux de construction d'un égout collecteur reliant le village à la station d'épuration des eaux usées de Val-David et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage et en autorise la publication sur le site de SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Point reporté.

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT COLLECTEUR DANS LE DOMAINE VAL-MORIN – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

2017-03-041

INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LA RUE DU RÊVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'ajout de lampadaire sur la rue du Rêve, face au numéro civique 6933;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal, en l'occurrence monsieur Daniel Vendette;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un lampadaire sur la rue du Rêve, face au numéro civique 6933.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-042

Avant l'adoption du point suivant, madame Hélène Brunet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN FAVEUR DE L'ORGANISME LES FLÂNEURS ERRATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé appel de proposition pour la location (sous bail emphytéotique) et l'occupation du bâtiment de l'ancien Théâtre du Marais de Val-Morin (« synagogue »), situé au 1201, 10^e Avenue le 25 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté la proposition préliminaire de l'organisme Les flâneurs erratiques pour la location et l'occupation du bâtiment de l'ancien théâtre du Marais de Val-Morin (résolution 2015-07-121) situé au 1201, 10^e Avenue, lot 4 969 634, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE Les flâneurs erratiques est un organisme sans but lucratif oeuvrant dans le domaine des arts, constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ c. C-38);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire louer à l'organisme Les flâneurs erratiques le bâtiment sis au 1201, 10^e Avenue pour une durée de trente (30) ans, conditionnellement à l'obtention par l'organisme du financement nécessaire à la rénovation de la synagogue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à louer par bail emphytéotique pour une durée d'au moins trente (30) ans à l'organisme Les flâneurs erratiques l'ancien bâtiment du théâtre du Marais situé au 1201, 10^e Avenue, lot 4 969 634, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conditionnellement à l'obtention par l'organisme du financement nécessaire à la rénovation de la synagogue.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à l'organisme Les flâneurs erratiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-043

Monsieur Michel Doyon demande d'inscrire sa dissidence à l'égard de l'adoption de cette résolution pour les motifs suivants, la Municipalité possède à l'interne la compétence pour faire ce travail, la dépense n'a pas été budgétée, ce mandat est inutile et démontre un manque de confiance à l'égard de la direction générale. Aucun élu ne s'est opposé à l'inscription de cette mention dans le procès-verbal.

MANDAT À LA FIRME COMPTABLE AMYOT ET GÉLINAS – CADRE FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ 2018-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu la confirmation de plusieurs aides financières de 7 466 419\$ du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées afin de résoudre la gestion des eaux usées du village, du Domaine Val-Morin et du secteur Belle Neige;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux d'infrastructures nécessite des emprunts totalisant environ 10.4M\$ pour financer ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil désire obtenir un outil de planification stratégique pour mesurer l'impact financier de ces emprunts au cours des cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. a transmis une offre de services datée du 22 février 2017 et estime le coût de ses honoraires entre 8 000\$ et 10 000\$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement numéro 252 pour autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Municipalité de Val-Morin stipule que les crédits doivent être prévus au budget de l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil ont accepté l'offre de services professionnels telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal ratifie la décision du conseil en date du 23 février 2017 pour l'octroi d'un contrat à la firme comptable Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. afin de réaliser un outil de planification stratégique conformément à son offre de services datée 22 février 2017.

QUE le paiement de ces honoraires professionnels sera pris en compte lors des réaffectations budgétaires prévues le 13 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2017-03-044

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D226-170215 (6313, rue de la Rivière)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par M. Pierre Delage, co-proprétaire de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal jusqu'à environ 2.8 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-8;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera dans le prolongement d'un mur latéral existant;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement n'est que d'environ de .2 mètre (8 pouces) dans la marge latérale minimum exigée de 3 mètres (10 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure vise également à rendre conforme la localisation actuelle du bâtiment principal à 2.78 mètres par rapport à la ligne latérale du lot;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-045

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA ZONE R2-10 – AUTORISER LES ENTREPRISES DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN PAYSAGER

(6055, rue Bazinet, propriété de M. Claude Daviault)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de madame Stéphanie Lockheed qui souhaite avec son conjoint, acheter la propriété de M. Claude Daviault située au 6055, rue Bazinet laquelle est localisée dans la zone R2-10, zone à prédominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme n'est pas en faveur de cette demande en justifiant sa position avec les raisons suivantes :

- la présence d'un garage de grande dimension, soit d'environ 153 mètres carrés ne peut justifier à lui seul d'autoriser un usage commercial comme un entreprise de déneigement et d'entretien paysager dans la zone concernée;
- les terrains avoisinants non développés situés au sud, à l'est et au nord-est de la propriété concernée ont été planifiés à la base en fonction d'un développement résidentiel et non commercial;
- le comité considère également l'incompatibilité de l'usage projeté « d'entreprise de déneigement et d'entretien paysager » avec le fait que plusieurs bâtiments résidentiels sont accessibles par la rue Bazinet, soit six (6) résidences.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de changement de zonage qui visait à permettre une entreprise de déneigement et d'entretien paysager sur la propriété de M. Claude Daviault située au 6055, rue Bazinet pour les raisons évoquées précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-046

PROJET DE DÉVELOPPEMENT « COMMERCE RÉGIONAUX DE FORTES NUISANCES (c3) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE II-1 / RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT POUR CONFIRMER UNE SERVITUDE DE NON CONSTRUCTION À DES FINS DE CONSERVATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'un document intitulé « Demande de projet d'aménagement d'ensemble (PAE) industriel et commercial, réalisé par la firme d'urbanisme URBA+Consultants et visant les terrains de la compagnie Les maisons en bois rond Laurentien Ltée », a été déposé à la Municipalité en date du 21 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal ont statué favorablement sur le projet et ce, sous la réserve des autorisations du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé à la rencontre du 6 octobre 2015 unanimement en faveur de la réalisation d'un tel projet, sous la résolution portant le numéro 2015-10-46;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques a été avisé que la Municipalité est favorable à faire de la zone de compensation une zone de zonage de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal désigne et autorise messieurs Guy Drouin, maire et Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte de servitude de non construction à des fins de conservation en lien avec les parcelles 1 à 4 identifiées au plan de monsieur Alioune Badar Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 7 décembre 2016, minute 2848.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2017-03-047

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-03-026 à 2017-03-046.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-03-024 à 2017-03-047 consignées au présent procès-verbal.

.....
Louis Gibeau, maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-03-024 à 2017-03-047 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 mars 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, jeudi 23 mars 2017 à 19h00, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Michel Doyon, conseiller
Louis Gibeau, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louise Maurice, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 21 mars 2017, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption – Règlement d'emprunt numéro 634 décrétant des travaux estimés à 5 539 600 \$ et nécessitant un emprunt pour la construction d'un égout collecteur reliant le secteur Belle Neige au village et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage
3. Adoption – Règlement d'emprunt numéro 637 décrétant une dépense de 3 064 000 \$ pour réaliser la construction d'une station de traitement des eaux usées et d'un réseau d'aqueduc et d'égout collecteur dans le Domaine Val-Morin

4. Groupe Virage – Analyse organisationnelle du service des travaux publics – Support à la direction générale en vue de la mise en place des recommandations du rapport – Octroi de mandat
5. Les Consultants Prévost Fortin D’Aoust et Associés inc. – Accompagnement pour la négociation de la convention collective conclue avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Val-Morin – CSN – Octroi de mandat
6. Parole aux contribuables
7. Levée de la session

2017-03-048

LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l’ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-049

ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 5 539 600 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D’UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE SECTEUR BELLE NEIGE AU VILLAGE ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET DU PAVAGE

CONSIDÉRANT QU’une demande d’aide financière a été transmise dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) le 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre de cette demande financière prévoient la construction d’un égout collecteur sanitaire reliant le secteur Belle Neige au village et à la réfection du réseau d’aqueduc et du pavage;

CONSIDÉRANT QUE sur réception de la subvention dans le cadre du programme FEPTEU (volet 2), cette dépense sera en partie remboursée selon l’aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé une aide financière de 3 818 272 \$ dans une lettre datée du 22 février 2017 dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour financer une partie des travaux prévus au présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout en question ne deviendra opérationnel que lorsque l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées de Val-David sera complété, tel que prévu à l'entente conclue entre la municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 14 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 634 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des travaux estimés à 5 539 600 \$ et nécessitant un emprunt pour la construction d'un égout collecteur reliant le secteur Belle Neige au village et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-050

ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 064 000 \$ POUR RÉALISER LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT COLLECTEUR DANS LE DOMAINE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Sous-volet 1, pour construire une station de traitement des eaux usées et un réseau d'aqueduc et d'égout collecteur dans le Domaine Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé, dans une lettre datée du 3 novembre 2014, son aide financière pour réaliser des études préliminaires associées à la problématique du Domaine Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), le 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE sur réception de la subvention dans le cadre du volet 2 du programme FEPTEU, cette dépense sera en partie remboursée selon l'aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé une aide financière de 2 495 245 \$ dans une lettre datée du 23 janvier 2017 dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour financer une partie des travaux prévus au présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 637 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 3 064 000 \$ pour réaliser la construction d'une station de traitement des eaux usées et d'un réseau d'aqueduc et d'égout collecteur dans le Domaine Val-Morin », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-051

GROUPE VIRAGE – ANALYSE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SUPPORT À LA DIRECTION GÉNÉRALE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de services de Groupe Virage en date du 7 février 2017 pour l'analyse organisationnelle du service des Travaux publics et le support à la direction générale en vue de la mise en place des recommandations du rapport daté du 19 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Groupe Virage pour l'analyse organisationnelle du service des Travaux publics et le support à la direction générale en vue de la mise en place des recommandations du rapport daté du 19 décembre 2016, le tout conformément aux termes et modalités prévus à ladite offre de services datée du 7 février 2017.

QUE le paiement de ces honoraires professionnels sera pris en compte lors des réaffectations budgétaires prévues le 13 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-03-052

LES CONSULTANTS PRÉVOST FORTIN D'AOUST ET ASSOCIÉS INC. – ACCOMPAGNEMENT POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – CSN – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les Consultants Prévost Fortin D'Aoust et Associés inc. en date du 3 février 2017 pour l'accompagnement pour la négociation de la convention collective conclue avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Val-Morin – CSN;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Les Consultants Prévost Fortin D'Aoust et Associés inc. pour l'accompagnement pour la négociation de la

convention collective conclue avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Val-Morin – CSN, le tout conformément aux termes et modalités prévus à l’offre de services datée du 3 février 2017.

QUE le paiement de ces honoraires professionnels sera pris en compte lors des réaffectations budgétaires prévues le 13 juin 2017.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2017-03-053

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-03-049 à 2017-03-052.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j’appose ma signature aux résolutions 2017-03-048 à 2017-03-053 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-03-048 à 2017-03-053 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session extraordinaire tenue le 23 mars 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 avril 2017, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Michel Doyon, conseiller
Louis Gibeau, conseiller
Louise Maurice, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Annick Léveillé, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2017-04-054

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-04-055

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 MARS 2017 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2017

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 mars 2017 (résolutions numéros 2017-03-024 à 2017-03-047) ainsi que le procès-verbal de la session extraordinaire du 23 mars 2017 (résolutions numéros 2017-03-048 à 2017-03-053), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 28 FÉVRIER 2017

Que le conseil confirme le dépôt du rapport budgétaire comparatif en date du 28 février 2017 établissant un parallèle entre les revenus et dépenses de l'année en cours avec ceux de l'exercice financier précédent.

2017-04-056

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2017

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 475 088 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017 (chèques numéros 109829 à 109926) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2017, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 5 539 600 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE SECTEUR BELLE NEIGE AU VILLAGE ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Une (1) personne est venue s'enregistrer.

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 635 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 438 400 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE VILLAGE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE VAL-DAVID ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Zéro (0) personne n'est venue s'enregistrer.

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 637 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 064 000 \$ POUR RÉALISER LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT COLLECTEUR DANS LE DOMAINE VAL-MORIN

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Douze (12) personnes sont venues s'enregistrer.

2017-04-057

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 631
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS INCLUANT LA GARDE DE
POULES ET PERMETTRE L’USAGE DE CABANE À SUCRE À DES
FINS ARTISANALES**

CONSIDÉRANT QU’à la demande de plusieurs citoyens, le Conseil municipal est d’avis que la réglementation d’urbanisme doit être modifiée afin de permettre la garde de poules sur l’ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de procéder à la modification dudit règlement de zonage numéro 360 afin d’ajouter également la possibilité pour certains propriétaires d’ériger, sous certaines conditions, une cabane à sucre à des fins artisanales;

CONSIDÉRANT QU’il est pertinent d’actualiser plusieurs dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 7 juin 2017 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 631 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier certaines dispositions incluant la garde de poules pour permettre l’usage de cabane à sucre à des fins artisanales », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-058

Avant l'adoption du point suivant, monsieur Guy Drouin se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 632
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 RELATIF AU ZONAGE
AFIN DE CRÉER À MÊME LA ZONE R3-7, LES ZONES R3-7-1 ET R3-
16 AFIN DE PERMETTRE UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION
«LE HAMEAU DU PHARE»**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 360 de la Municipalité de Val-Morin est entré en vigueur en juillet 2013, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le Hameau du Phare » a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin le 25 juillet 2016 par le biais du document intitulé « Le Phare, 5043 chemin de la Brise des bois – Projet intégré de copropriété hôtelière à faible impact écologique et visuel »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin a accepté dans son ensemble le projet Le Hameau du Phare via la résolution no.2016-07-38 en date du 25 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin souhaite que le projet « Le Hameau du Phare » se conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage no. 360 qui sera modifié;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 7 juin 2017 18h30 à la Mairie de Val-Morin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 632 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 360 relatif au zonage afin de créer à même la zone R3-7, les zones R3-7-1 et R3-16 afin de permettre un projet intégré d'habitation « Le Hameau du Phare » », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-059

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 640 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin considère qu'il est opportun de légiférer en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contrôler davantage les activités de nature commerciale, telles que la location d'équipements sportifs ainsi que toute vente de produits et de nourriture dans les endroits publics, lesquelles activités commerciales seraient obligatoires liées à une autorisation émise par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 640 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 576 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-060

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 642 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE FRANCINE PAQUETTE

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut adopter un règlement établissant les règles relatives au fonctionnement de la bibliothèque municipale ainsi que des conditions d'utilisation des services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà adopté le règlement numéro 431 et désire l'amender pour mieux répondre aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le conseil adopte un nouveau règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 14 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 642 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 431 établissant une politique de gestion pour la bibliothèque Francine Paquette », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2017-04-061

MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – LOTS 4 970 462, 4 970 463, 4 970 475, 4 970 476, 4 970 477, 4 970 478, 4 970 515 (CHEMIN DU LAC-FORTIER)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire des parcelles de terrain et voie suivantes :

- Un certain emplacement situé en la municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 462 (chemin du Lac-Fortier), cadastre du Québec, et ayant une superficie de 6 378,0 mètres carrés.
- Un certain emplacement situé en la municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 463 (chemin du Lac Fortier), cadastre du Québec, et ayant une superficie de 5 442,3 mètres carrés.
- Un certain emplacement situé en la municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 475 (chemin du Lac Fortier), cadastre du Québec, et ayant une superficie de 5 970,0 mètres carrés.
- Un certain emplacement situé en la municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 476 (chemin du Lac Fortier), cadastre du Québec, et ayant une superficie de 5 512,2 mètres carrés.
- Un certain emplacement situé en la municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 477 (chemin du Lac Fortier), cadastre du Québec, et ayant une superficie de 3 222,9 mètres carrés.
- Un certain emplacement situé en la municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 478 (chemin du Lac Fortier), cadastre du Québec, et ayant une superficie de 4 408,0 mètres carrés.
- Un certain emplacement situé en la municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 515 (chemin du Lac Fortier), cadastre du Québec, et ayant une superficie de 750,5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1. la Municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2. le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
3. la Municipalité fait publier deux (2) fois dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

DE mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 ont été accomplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-062

**COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT (CCE) –
NOMINATION DE JOSÉE PAQUIN À TITRE DE MEMBRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2016-12-248 relativement à la nomination des membres du comité consultatif de l'environnement (CCE) pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre additionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des autres membres du CCE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal ratifie la décision de nommer madame Josée Paquin à titre de membre au sein du comité consultatif de l'environnement (CCE) pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-063

APPEL D'OFFRES 2016-06-115 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DREAM – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres pour des services professionnels pour des travaux de réfection du barrage du lac Dream;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe, en l'occurrence madame Danièle Arsenault, au plus tard le 17 mars 2017 à 10h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Les Consultants S.M. inc.	39 654.88 \$
CIMA+.	109 021.59 \$
Stantec	109 847.23 \$
Tetra Tech QE inc.	120 033.90 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour des travaux de réfection du barrage du lac Dream à la firme Les Consultants S.M. inc. pour un montant de 39 654.88 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-064

DÉCLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités avoisinantes souhaitent aménager sur un site de la Polyvalente des Monts, un terrain synthétique pour des fins de pratique du football et du soccer;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention afin de financer une partie du coût de cette infrastructure sportive a été présentée dans le cadre du volet 2 intitulé « Infrastructures collectives du Fonds des petites collectivités »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités avoisinantes ont à partager le financement des travaux représentant le tiers du coût total, les deux tiers étant assumés par les paliers des gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités impliquées ont des enfants – citoyens qui fréquentent la Polyvalente des Monts et utiliseront cette infrastructure par le biais du programme scolaire et/ou par une activité de loisir municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin déclare son intérêt de participer au financement d'une infrastructure sportive constituant un terrain de football et soccer synthétique qui sera situé sur le terrain de la Polyvalente des Monts, sise à Sainte-Agathe-des-Monts.

QUE le conseil municipal choisit le mode de financement en fonction de l'option numéro 2, soit selon le nombre d'étudiants fréquentant la Polyvalente des Monts.

QUE la contribution de la Municipalité devant être répartie en annuités sur une période de dix (10) ans.

QUE copie de la présente soit et est transmise à la Commission scolaire des Laurentides, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et à monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription électorale de Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-065

PROGRAMME DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-066

MRC DES LAURENTIDES – ROUTE DES BELLES-HISTOIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fait les démarches pour renouveler son entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action triennal requis dans le cadre de l'entente est basé sur les orientations de la politique culturelle de la MRC des Laurentides et la planification stratégique durable 2016-2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin souhaite travailler en développement culturel concerté avec les autres municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE le conseil affirme son intention de recevoir un projet dans le cadre de la valorisation de la Route des Belles-Histoires.

QUE le conseil confirme son intention de collaborer pour la réalisation de ce projet pour 2018, 2019 ou 2020, le cas échéant.

QUE le conseil prévoit la dépense de 2 100 \$ au budget 2018 envers la MRC pour ce projet clé en main.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-067

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN ET DÉVELOPPEMENT DE SKI BELLE NEIGE INC. – ACQUISITION D'IMMEUBLE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE Développement de ski Belle Neige inc. (Belle Neige) opère un parc de maison mobiles et une station de ski sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE Belle Neige est propriétaire du lot 3 771 335 sur lequel est érigé le parc de maisons mobiles, le tout en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits sous le numéro 275 871, 393 551 et 1 033 000;

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées de Belle Neige doit être entièrement refait pour satisfaire aux règles applicables en la matière découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE Belle Neige projette en outre de mettre en place un développement domiciliaire sur une partie de son lot 2 988 823, un lot adjacent au lot 3 771 335, mais situé dans la Municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'existence d'un système de traitement des eaux usées répondant aux normes est une condition *sine qua none* au développement domiciliaire projeté par Belle Neige;

CONSIDÉRANT la volonté de Belle Neige de moderniser le traitement des eaux usées en collaboration avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la réalisation du projet, d'ériger deux stations de pompage de refoulement sur le terrain appartenant à Belle Neige ainsi qu'un réseau d'égout sanitaire de refoulement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de ces installations ne peut toutefois avoir lieu sans la réalisation d'un égout collecteur liant la Municipalité de Val-Morin à la Municipalité de Val-David et de la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au lotissement d'une partie du lot 3 771 335 d'une superficie suffisante pour construire les deux stations de pompage avec pour chacune d'elle deux cases de stationnement, laquelle partie de lot formera l'assiette de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE Belle Neige consent à céder ladite partie du lot à la Municipalité afin de permettre la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Belle Neige consent à grever ses immeubles des servitudes utiles ou nécessaires à la construction des stations de pompage et de l'égout sanitaire de refoulement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la construction d'une station de traitement des eaux usées et d'égout sanitaire collecteur est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 634 de la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal autorise l'achat de l'immeuble ci-dessus mentionné.

QUE messieurs Guy Drouin, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession à intervenir.

QUE les frais afférents à cet acte de cession soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-068

**MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN ET DOMAINE VAL-MORIN –
ACQUISITION D’IMMEUBLE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE Domaine Val-Morin opère un parc de maisons mobiles sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Val-Morin est propriétaire du lot 4 969 142 sur lequel est érigé le parc de maisons mobiles, le tout en vertu d’un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 20 388 855;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes d’approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées de Domaine Val-Morin doivent être entièrement refaits pour satisfaire aux règles applicables en la matière découlant de la *Loi sur la qualité de l’environnement*;

CONSIDÉRANT la volonté de Domaine Val-Morin de moderniser ses équipements d’approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées en collaboration avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire pour la réalisation du projet d’ériger une station de traitement des eaux usées à même le Domaine Val-Morin ainsi qu’un réseau de conduites d’aqueduc et d’égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder au lotissement d’une partie du lot 4 969 142 d’une superficie suffisante pour y construire le bâtiment abritant les équipements de la station d’épuration des eaux usées avec deux cases de stationnement laquelle partie de lot formera un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Val-Morin consent à céder ladite partie de lot à la Municipalité de Val-Morin afin de permettre la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Val-Morin consent à grever ses immeubles des servitudes utiles ou nécessaires à la construction, à l’opération et à l’entretien des réseaux d’aqueduc et d’égout sanitaire collecteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la construction d’une station de traitement des eaux usées et d’un réseau d’aqueduc et d’égout collecteur est conditionnelle à l’approbation du règlement d’emprunt numéro 637 de la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal autorise l'achat de l'immeuble ci-dessus mentionné.

QUE messieurs Guy Drouin, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession à intervenir.

QUE les frais afférents à cet acte de cession soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-069

CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE SECTEUR BELLE NEIGE AU VILLAGE ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE (LOT 2) – RESPECT DES EXIGENCES DE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant avec le projet de construction d'un égout collecteur reliant le secteur Belle Neige au village et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage (lot 2);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour des travaux d'égout sanitaire auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et les nouvelles exigences de rejet et de débordement reliées à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à respecter les exigences de rejet et de débordement, à mettre en œuvre le programme de suivi, à transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC et à effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MDDELCC.

QUE copie conforme de la présente résolution soit et est transmise à monsieur Stéphane Thibault, coordonnateur à la Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-070

CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE SECTEUR BELLE NEIGE AU VILLAGE ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE (LOT 2) – PROGRAMME DE GESTION OPTIMALE DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour des travaux d'égout sanitaire a été déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser des travaux de construction d'un égout sanitaire collecteur reliant le secteur Belle Neige au village de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige la mise en place de mesures de contrôle dans la gestion des eaux pluviales du secteur visé par cette demande de certificat d'autorisation avant l'émission du certificat d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE lors des travaux de construction de l'égout sanitaire collecteur, la Municipalité de Val-Morin s'engage à mettre en place des mesures de contrôle qualitatif et préventif des eaux de ruissellement.

QU'une étude soit réalisée pour produire un programme de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales.

QUE suite à l'approbation du PGO par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

(MDDELCC), la Municipalité de Val-Morin s'engage à réaliser dès que possible les travaux requis de ce programme de gestion des eaux de ruissellement.

QUE copie conforme de présente résolution soit et est transmise à monsieur Stéphane Thibault, coordonnateur à la Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-071

APPROBATION DES CRITÈRES ET DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX À RÉALISER POUR CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE COLLECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 605 décrétant une politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir de l'article 936.1.1 du Code municipal pour utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte les critères de sélection ainsi que la grille d'évaluation tels que proposés par la firme d'ingénieurs-conseils SM inc. ;

QUE ces critères de sélection ainsi que cette grille d'évaluation s'appliqueront pour évaluer les soumissions reçues pour l'appel d'offres des travaux du Domaine Val-Morin, des travaux de construction de l'égout sanitaire collecteur de la rue de la Rivière ainsi que de l'égout sanitaire collecteur reliant le secteur Belle Neige au village de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2017-04-072

**6477, RUE MORIN (LOT 4 970 024) – SERVITUDE POUR UNE
CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPALE – MANDAT À ME
DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, ET DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de régulariser les titres de propriété du 6477, rue Morin, lot 4 970 024, propriété de madame Mélanie Bleau, afin de créer une servitude en faveur de la Municipalité pour une conduite d'égout sanitaire municipale existante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louise Maurice, conseillère

et résolu

DE mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger l'acte de servitude et de le déposer au Bureau de la publicité des droits.

QUE le conseil municipal désigne et autorise messieurs Guy Drouin, maire et Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte de servitude pour une conduite d'égout sanitaire municipale identifiée au plan de monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2017, minute 2063.

QUE les frais du notaire soient assumés par la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2017-04-073

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-04-056 à 2017-04-072.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-04-054 à 2017-04-073 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-04-054 à 2017-04-073 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 avril 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 16 mai 2017, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Louis Gibeau, conseiller
Louise Maurice, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur Michel Doyon, conseiller et madame Annick Léveillé, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2017-05-074

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-05-075

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2017

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 avril 2017 (résolutions numéros 2017-04-054 à 2017-04-073), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Que le conseil municipal accepte le dépôt par monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, des états financiers tels que présentés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

2017-05-076

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2017

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 463 740.02 \$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017 (chèques numéros 109927 à 110027) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2017, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2017-05-077

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN ET HABITATIONS LA CAPUCINE – ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris note des états financiers présentés par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Val-Morin et par les Habitations La Capucine pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, tels que vérifiés par la firme Senez de Carufel CPA inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

D'accepter le dépôt des états financiers vérifiés de l'OMH de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

QUE le conseil approuve et accorde une aide financière à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin au montant de 688 \$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

QUE le conseil approuve et accorde une aide financière à les Habitations La Capucine au montant de 1 681 \$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-078

SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA RÉALISATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE POUR CONSTRUIRE UNE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DES PLANS ET DEVIS D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC DANS LE DOMAINE VAL-MORIN – APPEL D'OFFRES PUBLIC – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres pour des

services professionnels reliés à la réalisation d'un devis de performance pour construire une station d'épuration des eaux usées et des plans et devis d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le Domaine Val-Morin et en a autorisé la publication sur le site de SEAO;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 13 avril 2017 à 11h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Les Consultants S.M. inc.	150 500 \$
WSP Canada inc.	230 424 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal ratifie la décision d'octroyer le mandat pour des services professionnels reliés à la réalisation d'un devis de performance pour construire une station d'épuration des eaux usées et des plans et devis d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le Domaine Val-Morin à la firme Les Consultants S.M. inc. pour une somme de 150 500 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 636.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-079

APPEL DE PROPOSITIONS COORDONNATEUR(TRICE) DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE MANDAT – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à lancer un appel de propositions pour un mandat comme coordonnateur ou coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, pour un projet pilote en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les propositions étaient recevables jusqu'au 24 février 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal ratifie la décision d'octroyer le mandat à titre de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à madame Marie-Eve Farmer, selon une banque d'heures maximale de 650 pour la durée du mandat au taux horaire de 30 \$, et selon les modalités convenues à l'offre de services.

QUE le mandat prend effet à compter du 18 avril et se termine le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-080

Avant l'adoption du point suivant, madame Hélène Brunet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

LES FLÂNEURS ERRATIQUES – PROPOSITION POUR LA LOCATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN (« SYNAGOGUE ») DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI ADDITIONNEL – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2015-07-121 lors de la session ordinaire du 14 juillet 2015 ratifiant la décision d'accepter la proposition préliminaire de l'organisme « Les flâneurs erratiques » pour la location et l'occupation du bâtiment de l'ancien théâtre du Marais de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2015-12-246 lors de la session ordinaire du 15 décembre 2015 acceptant la demande de prolongation de délai afin de produire un montage financier à l'organisme « Les flâneurs erratiques » et ce, jusqu'au 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2016-06-117 lors de la session ordinaire du 14 juin 2016 acceptant la demande de prolongation de délai afin de produire un montage financier à l'organisme « Les flâneurs erratiques » et ce, jusqu'au 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de délai additionnel de cet organisme en date du 25 avril 2017 afin de fournir à la Municipalité lesdits documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

QUE le conseil ratifie la demande de prolongation de délai additionnel afin de produire un montage financier de l'organisme « Les flâneurs erratiques » et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-081

RÉSOLUTION D'APPUI AU MAINTIEN DE L'INTÉGRALITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS À L'ÉCOLE L'ARC-EN-CIEL, DEMANDÉE PAR L'ASSOCIATION DÉFENSE DE L'ARC-EN-CIEL, ORGANISME REGROUPANT LES COMMUNAUTÉS D'HUBERDEAU, ARUNDEL, MONTCALM ET BARKMERE

CONSIDÉRANT la consultation publique lancée par la Commission scolaire des Laurentides (CSL), par résolution du Conseil des Commissaires lors de la séance extraordinaire du 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT le « Projet de modification à certains services dispensés à l'école L'Arc-en-ciel », proposant de mettre fin à l'obligation légale de la CSL de fournir des services préscolaires 5 ans (maternelle) à l'école L'Arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT QUE pour les parents de jeunes enfants, la proximité des services éducatifs pour tout le parcours scolaire est un des facteurs dans le choix de la municipalité où s'installer pour élever ses enfants;

CONSIDÉRANT QUE les pressions baissières sur le marché immobilier que le déplacement des familles induira, réduira la valeur foncière globale et conséquemment réduira la capacité même des municipalités touchées d'offrir les services souhaités à leur population;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'accueil actuelle de l'école L'Arc-en-ciel a été établie par la Commission scolaire des Laurentides à 96, avec 5 locaux reconnus au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT la signature imminente d'une entente entre la Municipalité d'Huberdeau et la Commission scolaire des Laurentides pour formaliser l'utilisation de la bibliothèque municipale comme bibliothèque scolaire;

CONSIDÉRANT l'augmentation consécutive de 5 à 6 du nombre de locaux reconnus au plan triennal d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie l'association *Défense de L'Arc-en-ciel* dans sa volonté de maintenir l'intégralité des services éducatifs à l'école L'Arc-en-ciel.

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie aussi le Conseil d'établissement de l'école L'Arc-en-ciel dans sa démarche cherchant à établir la réelle capacité d'accueil de l'école L'Arc-en-ciel, en reconnaissant le statut à effectif scolaire réduit de l'école.

QU'une copie de la présente résolution soit et est transmise à la Municipalité d'Huberdeau ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2017-05-082

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D227-170331 (2077, chemin Beaulne)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par madame Christine Martin, copropriétaire de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'une remise localisée environ 4.77 mètres de l'emprise du chemin Beaulne au lieu de 10 mètres (marge de recul), le tout tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements pour la zone R1-2.;

CONSIDÉRANT QUE cette remise a été érigée principalement pour faire le lien aérien et terrestre (sous terre) de l'alimentation électrique de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la remise est également peu visible du chemin public à cause du dense couvert végétal de ce secteur et ses petites dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure à la requérante telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-083

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D228-170418
(6457, rue du Bel-Horizon)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Lucien Ouellet, copropriétaire de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme la localisation d'une remise localisée à environ .67 mètre et .90 mètre de la ligne arrière du lot au lieu de 1 mètre, à rendre conforme la localisation de la corniche de ladite remise localisée à environ .35 mètre de la ligne arrière du lot au lieu de .45 mètre et à rendre conforme la localisation de cette même remise localisée à environ 2.43 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres, le tout tel qu'exigé à l'item 18 du tableau qui fait partie intégrante de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements;

CONSIDÉRANT QUE ladite remise a été érigée sur des pilotis en bois à cause de la dénivellation du terrain et que celle-ci ne peut être déplacée aisément;

CONSIDÉRANT la présence d'une haie de cèdre entre ladite remise et la limite du terrain voisin qui minimise visuellement davantage l'empiétement de celle-ci dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2017-05-084

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel durant la période des vacances estivales et/ou absences temporaires pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil ratifie et confirme l'embauche d'un journalier temporaire, soit l'employé numéro 32-0039, au taux horaire en vigueur et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2017 pour une période de vingt (20) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-085

RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR 2017 – EMBAUCHE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 70-0211 a accompli adéquatement sa tâche de «Responsable du Camp de jour» lors des saisons estivales 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe, en l'occurrence madame Danièle Arsenault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil ratifie l'embauche de l'employé 70-0211 à titre de «Responsable de Camp de jour» pour la saison estivale 2017, pour la période du 24 avril 2017 au 18 août 2017 pour un maximum de 520 heures, au taux horaire en vigueur, horaire comportant une charge de travail de 40 heures par semaine du 19 juin 2017 au 18 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-086

EMBAUCHE DE MONITEURS/ANIMATEURS – CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2017 – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour nécessite des besoins organisationnels relativement nombreux et variés;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale adjointe, en l'occurrence madame Danièle Arsenault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil ratifie et confirme l'embauche des moniteurs/animateurs suivants pour les besoins du fonctionnement du camp de jour pour l'été 2017 et ce, au taux horaire en vigueur prévu au budget 2017 pour chacun d'eux :

Stéphanie Rufiange, monitrice/animatrice/sauveteur
Ariane Thériault Constantineau, monitrice/animatrice
Kaysie Béclair, monitrice/animatrice
Aliaume Gagnon, moniteur/animateur
Gabriel Lamont, moniteur/animateur
Maxime Dumas, moniteur/animateur

Mirka Lemieux, monitrice/animatrice
Morgan De Grégorio Beaudoin, responsable du service de garde et aide
moniteur/animateur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2017-05-087

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que
la Municipalité dispose des crédits suffisants
pour les dépenses décrétées aux résolutions
numéros 2017-05-076 à 2017-05-086.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2017-05-074 à 2017-
05-087 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-05-074 à 2017-05-087 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 16 mai 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, jeudi 25 mai 2017 à 18h30, à laquelle session sont présents :

Louis Gibeau, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louise Maurice, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Louis Gibeau, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur le maire Guy Drouin, et monsieur le conseiller Michel Doyon.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 23 mai 2017, à savoir :

8. Approbation de l'ordre du jour
9. Mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc – Lot 1 – chemin de la Rivière – Octroi de contrat
10. Mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc – Lot 2 – secteur village / Belle Neige – Octroi de contrat
11. Construction d'un égout collecteur reliant le secteur Belle Neige au village et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage (lot 2) – Programme de gestion optimale des eaux pluviales

- 12. Article 72 de la Loi sur les compétences municipales – Lots 4 970 388, 4 970 398 et 4 970 346 (4^e Avenue, rue des Étoiles)
- 13. Parole aux contribuables
- 14. Levée de la session

2017-05-088

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Annick Léveillé

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-089

MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – LOT 1 – CHEMIN DE LA RIVIÈRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé un appel d'offres public pour la mise en place d'un égout collecteur et le remplacement de l'aqueduc (lot 1 – chemin de la Rivière);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 12 mai 2017 à 10h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Pointage</i>	<i>Montant</i>
9088-9569 Québec inc.	1,310	1 099 484.10 \$
Inter Chantiers	0,974	1 275 219.59 \$
Construction Duro King	0,805	1 576 283.46 \$
Entreprise Charles-Maisonneuve	0,768	1 769 756.72 \$
Construction TRB	Non conforme	

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal octroie le contrat de mise en place d'un égout collecteur et le remplacement de l'aqueduc (lot 1 – chemin de la Rivière) à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. au montant de 1 099 484.10 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant le pointage le plus élevé.

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt numéro 635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-090

MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – LOT 2 – SECTEUR VILLAGE / BELLE NEIGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé un appel d'offres public pour la mise en place d'un égout collecteur et le remplacement de l'aqueduc (lot 2 – secteur village / Belle Neige);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 12 mai 2017 à 10h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Pointage</i>	<i>Montant</i>
Inter Chantiers	0,242	5 138 639.96 \$
Construction Duro King	0,218	5 522 873.45 \$
Construction TRB	Non conforme	

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal octroie le contrat de mise en place d'un égout collecteur et le remplacement de l'aqueduc (lot 2 – secteur village / Belle Neige) à l'entreprise Inter Chantier au montant de 5 138 639.96 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant le pointage le plus élevé.

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt numéro 634.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-091

CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE SECTEUR BELLE NEIGE AU VILLAGE ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE (LOT 2) – PROGRAMME DE GESTION OPTIMALE DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'égout sanitaire a été déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser des travaux de construction d'un égout sanitaire collecteur reliant le secteur Belle Neige au village de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige un traitement permettant l'enlèvement de 80% des matières en suspension (MES) et 40% du phosphore des eaux pluviales qui se drainent vers le lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'objectif ci-dessus décrit, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige un engagement de la Municipalité de Val-Morin de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la résolution numéro 2017-04-070 soit abrogée afin de préciser l'engagement de la Municipalité dans la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la Municipalité et ainsi répondre à l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

QUE la Municipalité s'engage à mettre en place des mesures préventives pour réduire les sédiments lors de la réalisation des travaux de construction de l'égout collecteur reliant son réseau d'égout collecteur à la station d'épuration des eaux usées de Val-David ainsi que les travaux de construction d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le Domaine Val-Morin ainsi que tous autres travaux connexes pouvant avoir une incidence sur la gestion des eaux pluviales.

QU'un plan directeur de la gestion des eaux pluviales soit réalisé au plus tard le 31 décembre 2019 et qu'il soit intégré au plan d'intervention du remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la Municipalité.

QUE la réalisation de ce plan de gestion des eaux pluviales qui cible le bassin versant du lac Raymond ainsi que l'ensemble du territoire doit être réalisée sur une période de 10 ans à partir de l'adoption de la présente résolution.

QUE copie conforme de présente résolution soit et est transmise à madame Marie-France Raymond, analyste, et à monsieur Stéphane Thibault, coordonnateur à la Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-05-092

ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – LOTS 4 970 388, 4 970 398 ET 4 970 346 (4^e Avenue, rue des Étoiles)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de certains chemins, rues et emplacements ouverts au public depuis au moins dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la 4^e Avenue et la rue des Étoiles sont ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) dernières années précédentes sur les terrains portant les numéros de lots 4 970 388, 4 970 346 de la 4^e Avenue et le lot 4 970 398 de la rue des Étoiles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Val-Morin devient propriétaire desdits lots en suivant les modalités qui sont prévues à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution et par conséquent ce qui suit :

D'approuver l'acquisition des lots identifiés ci-dessous, savoir :

- Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 388, cadastre du Québec, de forme rectangulaire et ayant une superficie de 4 645,8 mètres carrés sur la 4^e Avenue;
- Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 346, cadastre du Québec, de forme rectangulaire et ayant une superficie de 2 329,8 mètres carrés sur la 4^e Avenue;
- Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 398, cadastre du Québec, de forme rectangulaire et ayant une superficie de 4 077,7 mètres carrés sur la rue des Étoiles.

QUE le directeur général soit et est autorisé à mandater un arpenteur-géomètre pour obtenir une description technique desdits lots, un notaire et pour publier,

conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété des lots ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2017-05-093

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillée, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-05-089 à 2017-05-092.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-05-088 à 2017-05-093 consignées au présent procès-verbal.

.....
Louis Gibeau, maire-suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-05-088 à 2017-05-093 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session extraordinaire tenue le 25 mai 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 juin 2017, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Michel Doyon, conseiller
Louis Gibeau, conseiller
Louise Maurice, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Annick Léveillé, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2017-06-094

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-06-095

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 16 MAI 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2017**

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 16 mai 2017 (résolutions numéros 2017-05-074 à 2017-05-087), ainsi que le procès-verbal de la session extraordinaire du 25 mai 2017 (résolutions numéros 2017-05-088 à 2017-05-093), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2017-06-096

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2017

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 604 690.77 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017 (chèques numéros 110028 à 110129) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2017, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-097

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des réaffectations budgétaires pour couvrir les dépenses futures d'ici le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE conseil autorise le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires comme suit :

		DT	CT
01 27800 000	CONTR. ORGANISME MUNICIPAL		12 752
02 70140 411	SERV. SCIENTIFIQUES & GENI	6 825	
03 31320 725	MATERIEL ET EQUIP VOIRIE	5 927	
		12 752	12 752
Réaffectation des postes budgétaires de + de 25 000 \$ dont le % de dépassement est supérieur à 10 %			
Réaffectation des postes budgétaires qui étaient inexistantes et dont l'estimation totale est supérieure à 5 000 \$			
Réaffectation de certains postes budgétaires pour équilibrer les totaux par département			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-098

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 435, 536, 463, 417, 430, 469 ET 636 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 435, 536, 463, 417, 430, 469 et 636, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2017, au montant de 2 046 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

117 000 \$	1,25000 %	2018
120 000 \$	1,35000 %	2019
123 000 \$	1,50000 %	2020
125 000 \$	1,75000 %	2021
1 561 000 \$	1,85000 %	2022

Prix : 98,45600

Coût réel : 2,17810 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

117 000 \$	1,25000 %	2018
120 000 \$	1,40000 %	2019
123 000 \$	1,55000 %	2020
125 000 \$	1,70000 %	2021
1 561 000 \$	1,95000 %	2022

Prix : 98,80060

Coût réel : 2,18238 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

117 000 \$	1,20000 %	2018
120 000 \$	1,40000 %	2019
123 000 \$	1,60000 %	2020
125 000 \$	1,75000 %	2021
1 561 000 \$	1,90000 %	2022

Prix : 98,58500

Coût réel : 2,19526 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 046 000 \$ de la Municipalité de Val-Morin soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire à signer le document

requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-099

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 046 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 046 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
435	941 000 \$
536	357 900 \$
463	91 000 \$
417	283 000 \$
430	21 100 \$
469	178 000 \$
636	92 000 \$
636	82 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 435, 536, 463, 417, 430, 469 et 636, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin avait le 12 juin 2017, un emprunt au montant de 1 390 500 \$, sur un emprunt original de 1 713 000 \$,

concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 435, 536 et 463;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 12 juin 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 juin 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 435, 536 et 463;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des

transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
48, RUE PRINCIPALE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J6

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 435, 536, 463, 417, 430, 469 et 636 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 juin 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 435, 536 et 463, soit prolongé de **16 jours**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2017-06-100

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 644
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 4 505 821 \$ POUR
FINANCER LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

Monsieur le conseiller Louis Poliquin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt temporaire de 4 505 821 \$ pour financer la contribution du gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Une copie de ce projet de règlement sera transmise aux membres du conseil avant l'adoption.

2017-06-101

**ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 631
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS INCLUANT LA GARDE DE
POULES ET PERMETTRE L'USAGE DE CABANE À SUCRE À DES
FINS ARTISANALES**

CONSIDÉRANT QU'à la demande de plusieurs citoyens, le Conseil municipal est d'avis que la réglementation d'urbanisme doit être modifiée afin de permettre la garde de poules sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de procéder à la modification dudit règlement de zonage numéro 360 afin d'ajouter également la possibilité pour certains propriétaires d'ériger, sous certaines conditions, une cabane à sucre à des fins artisanales;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'actualiser plusieurs dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 7 juin 2017 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le deuxième projet de règlement numéro 631 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier certaines dispositions incluant la garde de poules et permettre l'usage de cabane à sucre à des fins artisanales », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-102

Avant l'adoption du point suivant, monsieur Guy Drouin se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 632 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE CRÉER À MÊME LA ZONE R3-7, LES ZONES R3-7-1 ET R3-16 AFIN DE PERMETTRE UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION «LE HAMEAU DU PHARE»

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 360 de la Municipalité de Val-Morin est entré en vigueur en juillet 2013, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le Hameau du Phare » a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin le 25 juillet 2016 par le biais du document intitulé « Le Phare, 5043 chemin de la Brise-des-Bois – Projet intégré de copropriété hôtelière à faible impact écologique et visuel ».;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin a accepté dans son ensemble le projet Le Hameau du Phare via la résolution no. 2016-07-38 en date du 25 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin souhaite que le projet «Le Hameau du Phare» se conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage no. 360 qui sera modifié;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 7 juin 2017 à la Mairie de Val-Morin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le deuxième projet de règlement numéro 632 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 360 relatif au zonage afin de créer à même la zone R3-7, les zones R3-7-1 et R3-16 afin de permettre un projet intégré d'habitation « Le Hameau du Phare » , soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2017-06-103

CROIX-ROUGE CANADIENNE – ENTENTE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans son plan de sécurité civile du 12 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été reconduite en 2014 pour une durée de trois (3) ans et que celle-ci sera échue le 16 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de signer une nouvelle lettre d'entente « Service aux sinistrés » entre la Municipalité de Val-Morin et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, et ce pour une durée additionnelle de trois (3) ans à compter de la date de la signature par les représentants autorisés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'à l'item 10.1 de cette entente, il est convenu que la Municipalité contribue financièrement à la Croix-Rouge Canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est établie au prorata de la population résidente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

D'autoriser messieurs Guy Drouin, maire, et Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente « Services aux sinistrés » avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

D'autoriser le paiement de la quote-part annuelle fixée à 456.64\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-104

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELIÉS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – LOT 1 – CHEMIN DE LA RIVIÈRE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. pour la mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 1 – chemin de la Rivière);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie reliés à la surveillance des travaux pour la mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc décrits au paragraphe précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil autorise madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe,

à lancer un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie reliés à la surveillance des travaux pour la mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 1 – chemin de la Rivière) et d'en autoriser la publication sur le site de SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-105

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELIÉS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – LOT 2 – SECTEUR VILLAGE / BELLE NEIGE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Inter Chantiers inc. pour la mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 2 – secteur village / Belle Neige);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie reliés à la surveillance des travaux pour la mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc décrits au paragraphe précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil autorise madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie reliés à la surveillance des travaux pour la mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 2 – secteur village / Belle Neige) et d'en autoriser la publication sur le site de SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-106

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE FILETS PROTECTEURS –
CLUB DE GOLF VAL-MORIN – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour la fourniture et l'installation de filets protecteurs le long du 2^e trou (Club de golf Val-Morin) sur la 4^e Avenue à Val-Morin à Clôtures Paris au montant de 40 418\$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2016-12-260 autorisant le paiement d'une partie du contrat pour des travaux d'installation de poteaux, soit la somme de 22 175\$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des filets protecteurs prévue pour le printemps 2017 est terminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement de la somme de 18 243\$, taxes applicables en sus, somme représentant le montant final pour les travaux d'installation des filets protecteurs selon le contrat pour la fourniture et l'installation de filets protecteurs le long du 2^e trou (Club de golf Val-Morin) sur la 4^e Avenue à Val-Morin.

QUE cette dépense soit et est affectée au fonds de roulement de la Municipalité.

QUE la période de remboursement au fonds de roulement soit de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-107

**MRC DES LAURENTIDES – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE
L'IMPÔT FONCIER – CONFIRMATION DE RETRAIT DU LOT 4 968
661**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2017-03-036 approuvant la liste officielle des propriétés à être vendues par la MRC des Laurentides le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT la demande de retrait de la Municipalité en date du 26 mai 2017 de la liste officielle, du lot 4 968 661 (chemin de la Gare), cadastre du Québec, matricule 5297-70-4058;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil ratifie la décision de retirer de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC des Laurentides du 1^{er} juin 2017 le lot 4 968 661 (chemin de la Gare), cadastre du Québec, matricule 5297-70-4058.

QUE les frais afférents à ce dossier soient assumés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-108

Monsieur Michel Doyon demande d'inscrire sa dissidence à l'égard de l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ASSOCIATION DU LAC LASALLE – PROJET DE LOI 122 VISANT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où l'article 85.5 du projet de loi 122 devient force de loi, il enlèvera aux citoyens un important levier décisionnel dans la mise en œuvre de projets de développement nécessitant une consultation citoyenne par voie référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la consultation référendaire telle que définie dans les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec est un élément essentiel de notre vie démocratique et de l'acceptabilité sociale des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin juge essentiel que le droit référendaire que la loi actuelle sur l'aménagement et l'urbanisme accorde aux contribuables soit maintenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie le retrait de l'article 85.5 du projet de loi 122.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires Municipales pour action immédiate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2017-06-109

2186-2190, 3^E AVENUE – RÈGLEMENT 591 RELATIF À LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES – DÉFAUT

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport de l'inspecteur des bâtiments, le conseil municipal reconnaît que les boues de la fosse septique desservant la résidence située au 2186-2190, 3^e Avenue sur le territoire de la Municipalité, lot 4 968 972, matricule 5496-13-6040, n'ont pas été vidangées dans le délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble, la compagnie 9271-1514, Québec inc., a été avisé à plusieurs occasions de procéder à la vidange des boues de sa fosse septique dont notamment par huissier le 14 septembre 2016 et le 12 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été reconnu coupable devant le juge de la cour Municipale de Sainte-Agathe-des-Monts le 25 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu que la Municipalité intervienne directement et procède à la vidange des boues de la fosse septique ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* lui permettent de procéder à la vidange des fosses septiques de tout immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public que cette intervention soit faite sans délai après que le préavis prévu à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* ait été signifié au propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité procède à la vidange des boues de la fosse septique desservant la résidence située à l'adresse civique 2186-2190, 3^e Avenue, le tout aux frais du propriétaire de l'immeuble.

QUE pour ce faire, les officiers municipaux ainsi que les employés et autres représentants de l'entreprise dont les services auront été retenus par la Municipalité sont autorisés à se rendre sur les lieux pour que soient exécutés tous les travaux requis par la présente résolution.

QUE le préavis prévu à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* sera signifié au propriétaire.

QUE tous les frais associés aux travaux prévus à la présente résolution seront assimilés à une taxe foncière imputée au propriétaire de l'immeuble tel que le prévoit l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-110

5543, RUE DU BEAU-GAIN – RÈGLEMENT 591 RELATIF À LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES – DÉFAUT

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport de l'inspecteur des bâtiments, le conseil municipal reconnaît que les boues de la fosse septique desservant la résidence située au 5543, rue du Beau-Gain sur le territoire de la Municipalité, lot 2 491 710, matricule 4993-65-2927, n'ont pas été vidangées dans le délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble, monsieur Michel Grondin, a été avisé à plusieurs occasions de procéder à la vidange des boues de sa fosse septique dont notamment par huissier le 12 septembre 2016 et le 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été reconnu coupable devant le juge de la cour Municipale de Sainte-Agathe-des-Monts le 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu que la Municipalité intervienne directement et procède à la vidange des boues de la fosse septique ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* lui permettent de procéder à la vidange des fosses septiques de tout immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public que cette intervention soit faite sans délai après que le préavis prévu à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* ait été signifié au propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité procède à la vidange des boues de la fosse septique desservant la résidence située à l'adresse civique 5543, rue du Beau-Gain, le tout aux frais du propriétaire de l'immeuble.

QUE pour ce faire, les officiers municipaux ainsi que les employés et autres représentants de l'entreprise dont les services auront été retenus par la Municipalité sont autorisés à se rendre sur les lieux pour que soient exécutés tous les travaux requis par la présente résolution.

QUE le préavis prévu à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* sera signifié au propriétaire.

QUE tous les frais associés aux travaux prévus à la présente résolution seront assimilés à une taxe foncière imputée au propriétaire de l'immeuble tel que le prévoit l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2017-06-111

INSPECTEUR MUNICIPAL – SERGE TASSÉ – NOMINATION

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT les articles 165 et 166 du *Code municipal du Québec* et les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

DE nommer monsieur Serge Tassé à titre d'inspecteur municipal et ce, à compter du 12 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-112

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel durant la période des vacances estivales et/ou absences temporaires pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil ratifie et confirme l'embauche d'un journalier temporaire, soit l'employé numéro 32-0041, au taux horaire en vigueur et ce, rétroactivement au 23 mai 2017 pour une période de vingt (20) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2017-06-113

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-06-096 à 2017-06-112.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-06-094 à 2017-06-113 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-06-094 à 2017-06-113 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 juin 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, jeudi 22 juin 2017 à 18h30, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Michel Doyon, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louise Maurice, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur Louis Gibeau, conseiller.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 19 juin 2017, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Amendement – Règlement d'emprunt numéro 634 décrétant des travaux estimés à 5 539 600 \$ et nécessitant un emprunt pour la construction d'un égout collecteur reliant le secteur Belle Neige au village et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage
3. Adoption – Emprunt temporaire en vertu de l'article 1093 du Code municipal
4. Responsable du service de la comptabilité – Madame Maryse Claveau – Embauche
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la session

2017-06-114

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-115

AMENDEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 5 539 600 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE SECTEUR BELLE NEIGE AU VILLAGE ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un règlement pour corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 634 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des travaux estimés à 5 539 600 \$ et nécessitant un emprunt pour la construction d'un égout collecteur reliant le secteur Belle Neige au village et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage », soit amendé de la suivante :

Dans le premier alinéa de l'article 3, il est inscrit :

«Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 5 539 600 \$ pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux réalisée par monsieur Éric Perreault ing, **au mois de septembre 2016** portant l'appellation « Annexe A ». Ces travaux sont répartis en quatre (4) catégories distinctes : »

Or, on devrait lire :

« Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 5 539 600 \$ pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux réalisée par monsieur Éric Perreault ing, **datée du 20 décembre 2016** portant l'appellation « Annexe A ». Ces travaux sont répartis en quatre (4) catégories distinctes :».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-116

ADOPTION – EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 1093 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté les règlements d'emprunt numéros 634, 635, 636 et 637 pour réaliser des travaux prévus dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) décrétant une dépense totale de 10 355 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé une aide financière totalisant un montant de 7 479 664 \$ dans des lettres datées du 23 janvier et 22 février 2017, dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour financer une partie des travaux prévus au présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la contribution maximale de l'aide financière du gouvernement fédéral est de 4 505 821 \$ et que ce montant sera payé au comptant suite à la reddition des comptes et après l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à une municipalité de décréter un emprunt temporaire en attendant de recevoir une aide financière pourvu que le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à contracter une marge de crédit de 4 505 821 \$ correspondant au montant maximum de l'aide du gouvernement fédéral.

QUE les intérêts encourus de cette marge de crédit soient taxés au prorata des règlements d'emprunt numéros 634, 635, 636 et 637.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-117

RESPONSABLE DU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ – MADAME MARYSE CLAVEAU – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le départ de madame Mariline Bastien, responsable du service de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un engagement pour combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un concours pour cette fonction;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE procéder à l'embauche de madame Maryse Claveau à titre de responsable du service de la comptabilité au sein de la Municipalité, et dans confirmer la mise en fonction à compter du 11 juillet 2017.

QUE madame Maryse Claveau soit est assujettie à une période de probation de six (6) mois au terme duquel elle sera confirmée dans son poste de responsable du service de la comptabilité, soit le 11 décembre 2017.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et madame Maryse Claveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2017-06-118

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-06-115 à 2017-06-117.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-06-114 à 2017-06-118 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-06-114 à 2017-06-118 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session extraordinaire tenue le 22 juin 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 juillet 2017, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Michel Doyon, conseiller
Louis Gibeau, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Louise Maurice, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur Louis Poliquin, conseiller.

OUVERTURE DE LA SESSION

2017-07-119

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-07-120

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 JUIN 2017 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 juin 2017 (résolutions numéros 2017-06-094 à 2017-06-113), ainsi que le procès-verbal de la session extraordinaire du 22 juin 2017 (résolutions numéros 2017-06-114 à 2017-06-118), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2017-07-121

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2017

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 352 897.96\$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017 (chèques numéros 110130 à 110268) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2017, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2017-07-122

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NO. 469 AFIN D’AUGMENTER LA DÉPENSE ET L’EMPRUNT D’UN MONTANT ADDITIONNEL DE 236 000 \$

Monsieur le conseiller Louis Gibeau donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d’emprunt modifiant le règlement d’emprunt no. 469 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 236 000 \$.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2017-07-123

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 631 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS INCLUANT LA GARDE DE POULES ET PERMETTRE L’USAGE DE CABANE À SUCRE À DES FINS ARTISANALES

CONSIDÉRANT QU’à la demande de plusieurs citoyens, le Conseil municipal est d’avis que la réglementation d’urbanisme doit être modifiée afin de permettre la garde de poules sur l’ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de procéder à la modification dudit règlement de zonage numéro 360 afin d’ajouter également la possibilité pour certains propriétaires d’ériger, sous certaines conditions, une cabane à sucre à des fins artisanales;

CONSIDÉRANT QU’il est pertinent d’actualiser plusieurs dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 7 juin 2017 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 631 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier certaines dispositions incluant la garde de poules et permettre l'usage de cabane à sucre à des fins artisanales », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-124

Avant l'adoption du point suivant, monsieur Guy Drouin se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 632 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE CRÉER À MÊME LA ZONE R3-7, LES ZONES R3-7-1 ET R3-16 AFIN DE PERMETTRE UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION « LE HAMEAU DU PHARE »

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 360 de la Municipalité de Val-Morin est entré en vigueur en juillet 2013, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le Hameau du Phare » a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin le 25 juillet 2016 par le biais du document intitulé « Le Phare, 5043 chemin de la Brise-des-Bois – Projet intégré de copropriété hôtelière à faible impact écologique et visuel ».;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin a accepté dans son ensemble le projet Le Hameau du Phare via la résolution no.2016-07-38 en date du 25 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin souhaite que le projet « Le Hameau du Phare » se conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage no. 360 qui sera modifié;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 7 juin 2017 à la Mairie de Val-Morin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 360 relatif au zonage afin de créer à même la zone R3-7, les zones R3-7-1 et R3-16 afin de permettre un projet intégré d'habitation « Le Hameau du Phare », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2017-07-125

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELIÉS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – LOT 1 – CHEMIN DE LA RIVIÈRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie reliés à la surveillance des travaux pour la mise en place d'un égout collecteur et le remplacement de l'aqueduc (lot 1 – chemin de la Rivière);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 30 juin 2017 à 10h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Pointage</i>	<i>Montant</i>
Les Consultants S.M. inc.	36.854	40 701.15 \$
CIMA+	21.000	57 142.58 \$
WSP Canada inc.	16.022	87 381.00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour des services professionnels en ingénierie reliés à la surveillance des travaux pour la mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 1 – chemin de la Rivière) à la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 40 70.15 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant le pointage le plus élevé.

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt numéro 635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-126

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELIÉS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – LOT 2 – SECTEUR VILLAGE / BELLE NEIGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie reliés à la surveillance des travaux pour la mise en place d'un égout collecteur et le remplacement de l'aqueduc (lot 2 – secteur village / Belle Neige);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 30 juin 2017 à 10h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Pointage</i>	<i>Montant</i>
Les Consultants S.M. inc.	10.854	138 199.95 \$
CIMA+	Non conforme / art. 2.6, 4 ^e paragraphe, document d'appel d'offres	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour des services professionnels en ingénierie reliés à la surveillance des travaux pour la mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 2 – secteur village / Belle Neige) à la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 138 199.95 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le seul soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-127

POLITIQUE EN ENVIRONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2014-01-013 constituant le comité consultatif de l'environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QUE le comité a pour mandat entre autres, d'élaborer et de soumettre au conseil municipal une politique de l'environnement incluant un plan d'action approprié et en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a créé à cet effet et déposé au conseil municipal ladite politique en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la politique en environnement telle que déposée trace un portrait réaliste des grands enjeux liés à l'environnement de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE la politique en environnement telle que déposée soit et est approuvée par la Municipalité de Val-Morin et que celle-ci serve de ligne directrice pour l'élaboration de plans d'action dans le domaine de l'environnement et ceux-ci traduiront sa vision en actions concrètes dans les années à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-128

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET DE RECONVERSION DE L'ÉGLISE ST-NORBERT DE VAL-MORIN ET DE SON PRESBYTÈRE – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de De-tour développement touristique inc. relativement au projet de reconversion de l'église St-Norbert de Val-Morin et de son presbytère en date du 17 mai 2017 au montant de 20 000 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil octroie le mandat à la firme De-tour développement touristique inc. pour des services professionnels relativement au projet de reconversion de l'église St-Norbert de Val-Morin et de son presbytère en date du 17 mai 2017 au montant de 20 000 \$, incluant les taxes applicables.

QUE tel que convenu aux modalités de l'offre de services, un montant de 4 000 \$, représentant 20% de la somme totale du mandat soit et est versée dès l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-129

DÉMISSION AU POSTE DE CONSEILLÈRE, SIÈGE NUMÉRO 4 – HÉLÈNE BRUNET

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Brunet a cessé de résider sur le territoire de la Municipalité le 30 juin 2017 et que par conséquent elle ne remplit plus une des conditions essentielles pour occuper un poste de conseillère, selon l'article 300 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Brunet a remis une lettre de démission au poste de conseillère au siège numéro 4, datée du 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le secrétaire-trésorier doit déposer cet écrit au conseil, à la première séance qui suit sa transmission;

CONSIDÉRANT QUE selon le premier alinéa de l'article 337 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle n'est comblée que lors de cette élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de madame Hélène Brunet à titre de conseillère au siège numéro 4.

QUE le conseil la remercie pour la contribution exceptionnelle à la vie culturelle de Val-Morin et sa participation constructive aux décisions du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2017-07-130

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D229-170606
(1734, 7^e Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Taillefer et monsieur Nicolas Duchemin, copropriétaires de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal localisé à environ 7.4 et 7.58 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-6.;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu un permis de la Municipalité en 2012 pour la construction d'une véranda;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a isolé la partie véranda en 2015 suite à des travaux de réparation résultant d'un problème d'invasion de fourmis charpentières;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi lors de la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-131

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D230-170619 (1577, rue Vanier)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par madame Lisette Lespérance, propriétaire de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'implantation d'une galerie localisée à environ 2.82 mètres de la limite d'une emprise de la rue Vanier au lieu de 4 mètres, le tout tel qu'exigé à l'item #6 du tableau faisant partie intégrante de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une première dérogation mineure a été émise par la Municipalité le 10 octobre 2000 suite au dépôt du certificat de localisation qui confirmait la localisation de la fondation à 4.61 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la galerie en place aujourd'hui n'était pas construite au moment du relevé de la propriété effectué par l'arpenteur-géomètre en 2000, celle-ci était cependant montrée sur les plans de construction qui avaient été fournis lors de la demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la galerie dans la marge avant n'est pas perceptible et/ou problématique de quelque façon que ce soit étant donné la position de l'assiette de la rue par rapport à l'emprise de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure à la requérante telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-132

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA SUR UN BALCON EXISTANT CONCERNANT UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6377, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation déposée par madame Lorraine Ouimet, propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture en tôle galvanisé de la nouvelle véranda est existant tout comme la toiture actuelle de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration proposée incluant les encadrements de couleur blanc ainsi que le revêtement extérieur de type « canexel » blanc proposés,

s'harmoniseront avec les éléments existants de la résidence principale et d'un bâtiment secondaire existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte dans l'ensemble les critères et les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'approuver la demande telle que déposée par la requérante.

QUE dans le but d'améliorer grandement l'apparence de cette propriété, il serait opportun que la requérante enlève une portion de la clôture existante en façade, plus particulièrement la portion de clôture qui est toujours en place en face de la future véranda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-133

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA POSE DE NOUVEAUX BARDEAUX D'ASPHALTE SUR LA TOITURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6420-22, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation déposée par monsieur Gérard Legault, propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de bardeaux d'asphalte proposée, soit la couleur « rouge magenta » de la compagnie BP s'harmonise avec le revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal composé de briques rouges rosées;

CONSIDÉRANT QUE ce choix de couleur (rouge magenta) mettra davantage en valeur l'allure de ce bâtiment dont ce dernier possède, dans ce secteur de la

rue Morin, certains atouts architecturaux que les autres bâtiments environnants n'ont pas;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que déposée par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2017-07-134

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel durant la période des vacances estivales et/ou absences temporaires pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil ratifie et confirme l'embauche d'un journalier temporaire, soit l'employé numéro 32-0042, au taux horaire en vigueur et ce, rétroactivement au 4 juillet 2017 pour une période de vingt (20) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2017-07-135

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2017-07-121 à 2017-07-134.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-07-119 à 2017-07-135 consignées au présent procès-verbal.

.....

Guy Drouin, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-07-119 à 2017-07-135 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 juillet 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, jeudi le 20 juillet 2017 à 18h30, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Louis Gibeau, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Louise Maurice, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur Michel Doyon, conseiller.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L’avis de convocation pour la tenue d’une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l’ouverture de la session.

De plus, l’ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 14 juillet 2017, à savoir :

1. Approbation de l’ordre du jour
2. Adoption – Règlement d’emprunt numéro 644 modifiant le règlement d’emprunt no. 469 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 236 000 \$
3. Parole aux contribuables
4. Levée de la session

2017-07-136

LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-137

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 644 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 469 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 236 000 \$

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2016, le barrage du lac Dream a cédé à la suite de la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE des travaux temporaires de consolidation ont été réalisés en attendant la réalisation des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 469 décrétant une dépense de 178 000 \$ a été adopté pour réaliser des travaux correctifs notamment l'aménagement d'un déversoir pour contrôler le niveau d'eau en amont, l'élargissement de sa voie de circulation pour favoriser un déneigement sécuritaire et l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 469 a été approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrétés par le règlement d'emprunt no. 469 n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de réaliser une mise à jour de l'évaluation du coût des travaux réalisée par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, datée du 9 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de taxation, le mode de taxation et le terme de l'emprunt demeurent les mêmes que le règlement no. 469;

CONSIDÉRANT QU'une étude des variantes pour le remplacement du barrage du lac Dream ainsi qu'un rapport d'étude géotechnique ont permis de préciser la nature des travaux à réaliser et de déterminer le coût;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 414 000 \$ pour reconstruire le barrage du lac Dream;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement no. 469 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés et afin de pourvoir aux dépenses reliées à sa reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le solde à financer est de 236 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 11 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 644 intitulé « Règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt no. 469 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 236 000 \$ », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2017-07-138

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées à la résolution numéro 2017-07-137.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2017-07-136 à 2017-07-138 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2017-07-136 à 2017-07-138 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session extraordinaire tenue le 20 juillet 2017.

.....
Pierre Delage, directeur général